Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Publié le 03/04/2023
ID : 074-247400690-20230330-D_2023_38-AR

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
Genevois

DECISION n° 2023-38

7.5 Subventions

Dispositif Haute-Savoie Rénovation énergétique : Aide à la rénovation énergétique

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-9,
Vu la délibération n°20200708_cc_adm57 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau en date du 8 juillet 2020,
Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n°20220620_cc_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment décider de l'attribution des subventions aux particuliers accordées dans le cadre de dispositifs mis en place par la collectivité dans le respect des enveloppes budgétaires votées annuellement.,
Vu la délibération n°20180528_cc_hab74 relative à l'action financière du PLH – REGENERO – Dispositif d'aides aux travaux de rénovation énergétique,
Vu l'arrêté n°2020-341, en date du 18 septembre 2020, de délégation de fonctions et de signature accordée par le Président à Mme Vincent, 2ème Vice-Présidente,

DECIDE

Article 1 : **d'approuver** le versement de la subvention pour l'aide à la rénovation énergétique d'un montant de 1 193 € à Monsieur Cyrille DEGRANGE comme suit :

Demandeur :	Type de travaux	Montant subventionnable plafonné	Montant de la participation de la CCG	Montant total de la subvention
Cyrille DEGRANGE	Poêle à bois	1193 €	693 € + Prime de 500 € Enr	**1193 €**

Article 2 : **de signer** tout document s'y rapportant

Article 3 : **de rappeler** que les crédits sont inscrits au budget principal- exercice 2023 – chapitre 204.

Archamps, le 30 mars 2023
Pour le Président et par délégation,
La 2ème Vice-Présidente,
Carole VINCENT

Le Président certifie le caractère exécutoire
de cette décision télétransmise en Préfecture
le
et publiée le

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS

38 rue Georges de Mestral, Archamps Technopole - bât. Athéna 2 - 74166 Saint-Julien-en-Genevois cedex - tél. : +33 (0)4 50 95 92 60 | email : info@cc-genevois.fr

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Publié le 03/04/2023
ID : 074-247400690-20230330-D_2023_38-AR

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
Genevois

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

38 rue Georges de Mestral, Archamps Technopole - bât. Athéna 2 - 74166 Saint-Julien-en-Genevois cedex - tél. : +33 (0)4 50 95 92 60 | email : info@cc-genevois.fr